



ASSOCIATION ESPACE MUSICA



Site Internet : <http://www.espace-musica.fr/st/> e-mail : espace-musica@fr.st

Hôtel de ville 06620 Bar sur Loup

Tel : 06.61.85.16.58

N° SIRET : 420 801 862 00012 - DDJS : 06 - 469 - N° Employeur : 0300303319

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Espace Musica.

ARTICLE 2

L'association a pour objet la promotion et l'enseignement de l'objet musical sous toutes ses formes.

- Les ateliers sont dirigés par des enseignants titulaires et des intervenants extérieurs.
- La promotion est assurée par le biais de manifestations à caractère artistique.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Bar sur Loup (06620) Hôtel de ville. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des cotisations.
2. le paiement des ateliers musicaux.
3. les subventions.
4. les dons et legs.
5. les produits et services occasionnels des manifestations.

ARTICLE 5

L'association se compose de :

1. membres d'honneur.
2. membres bienfaiteurs.
3. membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6

Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'admission présentées et avoir réglé la cotisation annuelle.



ASSOCIATION ESPACE MUSICA



Site Internet : <http://www.espace-musica.fr/st/> e-mail : espace-musica@fr.st

ARTICLE 7

- Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation et sont nommés par le Conseil d'Administration.
- Les membres bienfaiteurs n'ont pas d'activité au sein de l'association. Il n'ont pas le droit de voter aux assemblées générales et se limitent à payer une cotisation minimale pour encourager l'association. Ce montant sera fixé par le conseil d'administration.
- Les membres actifs versent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration.
- Toute personne voulant bénéficier de l'enseignement doit être membre de l'association.

ARTICLE 8

Radiations : la qualité de membre se perd par :

1. la démission.
2. le décès.
3. le non-paiement de la cotisation.
4. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 9

Conseil d'Administration : l'association est dirigée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale.

Le mandat des membres du conseil d'administration est renouvelable tous les ans.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres le bureau composé de :

- un président.
- Un vice-président.
- Un secrétaire.
- Un trésorier.

ARTICLE 10

Réunion du conseil d'administration : Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Onze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

ASSOCIATION AIDEE PAR



LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES
LES MUNICIPALITES DU BAR SUR LOUP ET GOURDON





ASSOCIATION



ESPACE MUSICA ESTACE MUSINA

Site Internet : <http://www.espace-musica.fr/st/> e-mail : espace-musica@fr.st

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Seules devront être traitées, lors de l'assemblée générale, les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, au sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant la procédure prévue par l'article 11.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14

Les procès verbaux :

Les procès verbaux des délibérations des assemblées générales sont transcrits, par le secrétaire sur un cahier numéroté et signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 15

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bar sur Loup le 2 octobre 1998

LE PRESIDENT :

LA TRESORIERE

LA VICE-TRESORIERE

Certifié exact et conforme

ASSOCIATION AIDEE PAR



LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES
LES MUNICIPALITES DU BAR SUR LOUP ET GOURDON

